

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/33

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 25 avril 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du bureau d'études Ecosphère pour l'enlèvement et le transport de cadavres de chauves-souris et d'oiseaux dans le cadre de suivis réglementaires de l'impact post-installation de parcs éoliens en région Centre-Val de Loire.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Ecosphère en date du 7 mars 2022 ;

Considérant le respect du protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres dans sa version de 2018 ;

Considérant les objectifs poursuivis en matière d'évaluation des impacts des parcs éoliens sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux ;

Considérant l'envoi systématique des cadavres de chauves-souris *in fine* au Muséum d'histoire naturelle de Bourges en vue d'alimenter les études en cours ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT